

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D143

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de vente d'un spectacle – Déambulations musicales sur le thème du Brésil - fête du port du Jaï, le 2 juillet 2022.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le contrat de cession ci-annexé établi entre l'association « Aquarella du Monde » et la ville de Marignane.

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- De signer le contrat de vente avec l'association « Aquarella du Monde » portant sur l'animation de deux repas, avec une déambulation musicale et des danseuses, prévu le 02 juillet 2022 ; ce pour un montant de 2 500, 00 €, dont 1 250, 00 € en acompte avant la prestation et un solde après la prestation de 1 250, 00 €.
- Que la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042 service 2290.

Fait à Marignane, le 12 JUIL. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

